

Textes Officiels 2017-2018



SYSTÈME TRANSITOIRE ET ÉQUIVALENCES ANCIENNE RÉGLEMENTATION ET ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

Tous les judokas se présentant à un grade dès le 01/01/2018 doivent satisfaire à la nouvelle réglementation, l'ancienne réglementation prendra par ailleurs fin définitivement à compter du 01/01/2019.

Pour les judokas ayant débuté leur parcours dans les grades avant le 1^{er} janvier 2018 (et ce quel que soit l'UV à l'exception du requis (RGC, shiai, UV1, UV2, UV3 et UV4)), l'ancienne réglementation reste applicable. A partir du 1^{er} Septembre 2017, le requis est lui remplacé par l'UV4.

Les modifications réglementaires concernant les conditions d'accès aux tests shiai et RGC (ex : les points en Jujitsu seront comptabilisés) s'appliquent également aux judokas qui termineront leur grade commencé sous l'ancienne réglementation.

RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES		
À PARTIR DU 01/01/2018	<p>Entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire.</p> <p>Les judokas n'ayant pas encore terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront rester sous le régime de l'ancienne réglementation jusqu'au 31/12/2018. Cette disposition ne s'appliquera pas aux judokas qui auraient uniquement obtenu leur requis (qui à partir du 1^{er} Septembre 2017 sera remplacé par l'UV4).</p> <p>On considère que le judoka a débuté son grade s'il a obtenu soit son kata, soit des UV techniques, ou bien a acquis des points en RGC ou shiai.</p>	
À PARTIR DU 01/01/2019	<p>Fin de l'ancien dispositif réglementaire.</p> <p>Les judokas n'ayant pas terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront bénéficier des équivalences comme indiquées ci-après.</p>	
GRADES CONCERNÉS	ANCIENNE RÉGLEMENTATION	ÉQUIVALENCE DANS LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
DU 1^{er} AU 4^{ème} DAN	UV1 : LE KATA	UV1 : LE KATA
	UV2 + UV3 + UV4	UV2 : TECHNIQUE
	REQUIS	UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL